

La IVe et la Ve République

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Analyse de documents : deux visions du pouvoir présidentiel

/ 4 pts

- a. Doc. 1 : conférence de presse (discours public) du président de Gaulle, 31 janvier 1964 ; doc. 2 : essai politique du député François Mitterrand, opposant, 1964. Deux ans après la réforme de 1962 et un an avant la première élection présidentielle au suffrage universel (1965), à laquelle Mitterrand sera candidat.
- b. « confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu » : la légitimité vient de l'élection au suffrage universel direct, adoptée par référendum le 28 octobre 1962.
- c. « dictature » ; il reproche « la possession du pouvoir par un seul homme » et « un renforcement continu du pouvoir personnel » : le pouvoir personnel sans contre-pouvoir.
- d. Pour de Gaulle : le président élu par le peuple dirige réellement l'exécutif, ce que tous ses successeurs, y compris Mitterrand (1981-1995), ont pratiqué. Pour Mitterrand : les critiques du « présidentielisme » (49-3, domaine réservé) persistent ; mais les alternances et les cohabitations (1986, 1993, 1997) montrent que le régime n'est pas une dictature.

Le point clé — Confronter deux textes, c'est dire d'où parle chacun (le président, l'opposant) avant de juger : la même Constitution est décrite de deux façons opposées.

2 Lecture d'un tableau : les référendums de la Ve République

/ 4 pts

- a. Un seul dans ce tableau : 1969 (47,6 % de oui). De Gaulle, qui avait lié son maintien au résultat, démissionne le lendemain, 28 avril 1969.
- b. 15 % en 1958, 70 % en 2000 : le référendum, mobilisateur quand l'enjeu est vital (Constitution, Algérie), devient un vote d'indifférence pour une réforme technique ; défiance et abstention progressent.
- c. $0,732 \times 0,30 \approx 22$ % des inscrits. Une réforme majeure des institutions adoptée par à peine un électeur sur cinq : légale, mais faiblement légitime.
- d. Pour de Gaulle, le référendum établit un lien direct entre le peuple et le chef de l'État, au-dessus des partis, et lui donne une légitimité renouvelée. Ses successeurs y renoncent presque : le référendum se retourne contre celui qui le pose (1969, 2005), et devient un vote pour ou contre le président.

Attention — Un pourcentage de oui ne dit rien sans l'abstention : 73 % des votants peuvent être 22 % des citoyens.

3 Développement construit : de la IVe à la Ve République

/ 4 pts

- a. IVe République (1946-1958) parlementaire ; Ve République depuis 1958 ; plan : faiblesses / nouvelle Constitution / 1962.
- b. Assemblée toute-puissante élue à la proportionnelle, président effacé, 24 gouvernements en douze ans ; guerre d'Algérie depuis novembre 1954, insurrection du 13 mai 1958 à Alger, menace de coup d'État.
- c. De Gaulle investi le 1er juin 1958 ; Constitution rédigée par Debré, approuvée par référendum le 28 septembre 1958 ; le président nomme le Premier ministre, dissout l'Assemblée, recourt au référendum, article 16 ; le gouvernement dispose du 49-3 ; scrutin majoritaire.
- d. Référendum du 28 octobre 1962 : élection du président au suffrage universel direct, légitimité populaire, régime semi-présidentiel, première élection en 1965. Conclusion : la Ve corrige l'instabilité de la IVe par un exécutif fort, au prix d'un débat permanent sur le pouvoir personnel.

Méthode — « Pourquoi » puis « comment » : le premier paragraphe explique des causes, le second décrit des mécanismes ; ne mélangez pas les deux.

4 Repères et notions

/ 4 pts

- a. Référendum sur la Constitution (28 septembre 1958) → démission de de Gaulle (28 avril 1969) → première alternance (10 mai 1981) → première cohabitation (mars 1986).
- b. Mendès France : président du Conseil (1954-1955), met fin à la guerre d'Indochine ; Debré : garde des Sceaux, rédacteur de la Constitution, premier Premier ministre de la Ve ; Giscard d'Estaing : président (1974-1981), majorité à 18 ans, loi Veil.
- c. Motion de censure : vote par lequel l'Assemblée renverse le gouvernement ; dissolution : décision du président de mettre fin au mandat de l'Assemblée et de convoquer des élections ; cohabitation : président et majorité parlementaire de bords opposés.
- d. En 1958, de Gaulle est d'abord investi président du Conseil (1er juin), puis élu président en décembre par un collège de 80 000 grands électeurs ; l'élection au suffrage universel direct n'existe qu'à partir de 1962 (première en 1965).

Erreur fréquente — 1958 crée le président fort, 1962 le fait élire par le peuple : deux dates, deux étapes.

5 Vrai ou faux ? Justifiez chaque réponse

/ 4 pts

- a. Faux : le président (Auriol, Coty) avait un rôle de représentation ; le président du Conseil dirigeait le gouvernement, sous le contrôle de l'Assemblée.
- b. Faux : il a été investi légalement par l'Assemblée le 1er juin 1958, même si son retour s'est fait sous la pression de l'insurrection d'Alger.
- c. Vrai : le « domaine réservé » (défense, diplomatie) reste au président, qui représente la France aux sommets internationaux.
- d. Faux : elle a été révisée plus de vingt fois, notamment en 1962 (élection du président), 2000 (quinquennat) et 2008 (QPC).

Astuce — Les pièges opposent souvent la lettre et la pratique : ce que dit la Constitution, et ce que font les présidents.